



mairie@benon.fr

Effectif légal : 17

Effectif présent : 11

Absents excusés avec procuration : 5

Absent : 1

Convocation faite le 27 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents

M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUÉRIN,
M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina MELET
Mme Céline FOURAY, M. Romain GARREAUD, M. Christian LARGE, M. Eric CARCO

Absents excusés :

Mme Jany LESOUF a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE
Monsieur Marcel HRONCEK a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER
Mme Angélique LIGOT a donné pouvoir à M. Christian LARGE
Mme Monique CHAILLET-COUSSON a donné pouvoir à Mme Céline FOURAY
Mme Clothilde RABELLE a donné pouvoir à Mme Aurore ARNAULT

Absent :

Mme Sylvie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : M. Eric CARCO

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Novembre 2024
- 2- Délibération : Ouverture de crédits au Budget de la Commune avant vote du budget primitif
- 3- Délibération : Attribution de compensation pour l'année 2024
- 4- Délibération dans le cadre d'une demande de subvention DETR / DSIL et Département
- 5- Délibération : Plan de financement du projet DECI
- 6- Délibération : Tarifs 2025 de la salle communale
- 7- Délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- 8- Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre du service public de la petite enfance compétence actions sociales

Questions diverses

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Novembre 2024

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 16 Voix pour dont 5 pouvoirs approuvent et valident le compte rendu du 05 Novembre 2024.

2- Délibération : Ouverture de crédits au Budget de la Commune avant vote du budget primitif

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter une ouverture de crédits au budget avant vote du budget primitif afin de régler les dépenses d'investissement qui ne sont pas comprises dans les restes à réaliser.

En vertu des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions de l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée une ouverture de crédits au budget de la commune, section investissement, avant le vote du budget primitif à hauteur de 25% du montant des dépenses d'inscrites au budget de l'année N-1.

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2024 : 446 122.61€ (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 111 530.65€ (<25% x 446 122.61€)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- ❖ Opération 213 : Outillage Matériel : 60 000€ (Article 2157- Article 2188)
- ❖ Opération 219 : Mairie et Ecole : 26 500€ (Article 2184 – Article 2188)
- ❖ Opération 237 : Sécurité : 20 000€ (Article 2188- Article 2156 – Article 2156)
- ❖ Opération 239 : Centre de loisirs : 3 000€ (Article 2188)
- ❖ Opérations d'ordre SDEER : 2 000€ (Article 21538)

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, dont 5 procurations décide d'adopter l'ouverture de crédit proposé et dit que cette ouverture sera reprise à l'occasion du vote du budget primitif de la Commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

3- Attribution de compensation pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 2 octobre 2024 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2024 (AC provisoires 2025)
ANDILLY	72 014 €
ANGLIERS	-12 808 €
BENON	-5 444 €
CHARRON	-20 092 €
COURCON	19 180 €
CRAMCHABAN	3 429 €
FERRIERES	-6 352 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 961 €
GUE-D'ALLERE	-10 511 €
LAIGNE	21 368 €
LONGEVES	-7 095 €
MARANS	733 028 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 844 €
RONDE	-4 111 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 051 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 798 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-24 688 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	94 442 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-26 295 €
TOTAL	815 253 €

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom02102024_07 du 2 octobre 2024 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2024,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré *par 0 voix contre, 0 abstention et 16 voix pour dont 5 procurations* :

DECIDE

D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de - 5 444 euros pour la commune de Benon ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

4- Délibération dans le cadre d'une demande de subvention DETR / DSIL et Département

Monsieur Le Maire rappelle le projet communal de défense extérieure Contre l'incendie.

Ce projet vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense extérieure contre l'incendie adaptée à la commune.

Le coût total du projet est évalué à 64 113.84€ HT soit 76 936.63 € TTC.

Le plan de financement prévoit d'une part un financement sur fonds propres d'autre part des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental :

- ❖ 60% DETR
- ❖ 20% Conseil Général
- ❖ 20% Reste à charge de la Commune

Si La Commune ne perçoit aucune subvention, la dépense sera budgétée pour un montant de 72 000€ sur 3 ans en investissement.

Invité à délibérer le Conseil Municipal par 16 voix pour dont 5 procurations, décide d'inscrire au budget primitif 2025 la dépense dans le cadre du projet communal de défense contre l'incendie et sollicite l'aide de l'Etat par une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

5- Délibération : Plan de financement du projet DECI

M. Le Maire propose à l'assemblée le plan de financement du projet DECI.

Coût estimatif de l'Opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Citernes souples	64 113.84€
Coût total HT	64 113.84€

Plan de Financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
DETR	Sollicité		38 468.30 €	60%
DSIL	Sollicité		12 822.79 €	20%
Sous-total				
Autofinancement			12 822.79 €	20%
Coût HT			64 113.84€	

Si La Commune ne perçoit aucune subvention, la dépense sera budgétée pour un montant de 72 000€ sur 3 ans en investissement.

Invité à délibérer le Conseil Municipal par 16 voix pour dont 5 procurations, décide d'inscrire au budget primitif 2025 la dépense dans le cadre du projet communal de défense contre l'incendie.

6- Délibération : Tarifs 2025 de la salle communale

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs à appliquer à la location de la salle Communale pour l'année 2025.

L'année précédente, les tarifs étaient les suivants :

	Particuliers et associations extérieures à la Commune	Habitants de la Commune
Location demi-journée	150 €	80 €
Location une journée	400 €	200 €
Location deux jours	550 €	230 €
Location aux jeunes de 16 à 18 ans		80 €

Après en avoir délibéré par 16 voix pour dont 5 procurations, le Conseil Municipal, décide de valider les tarifs ci-dessous pour l'année 2025.

	Particuliers et associations extérieures à la Commune	Habitants de la Commune
Location demi-journée	150 €	80 €
Location une journée	400 €	200 €
Location deux jours	550 €	230 €
Location aux jeunes de 16 à 18 ans		80 €

En ce qui concerne la location de la salle aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune pour une soirée par an, après échanges de vues, le conseil municipal vote à main levée par 18 voix pour dont 1 procurations, le prix de location d'une soirée à 80€. (Pour les mineurs, sous la responsabilité des Parents).

La location de la salle des fêtes, Parc de la Mairie, est gratuite pour les associations de la commune ou à vocation cantonale. **La gratuité pour les associations sera limitée à 3 week-end par et par association à compter du 01/01/2024. Si les associations souhaitent utiliser la salle plus de 3 fois dans l'année, il sera appliqué le tarif de 80€ à chaque location supplémentaire.**

Quel que soit le demandeur, des arrhes sont demandés à hauteur de 50% du montant de la location. Une caution de 500€ ainsi qu'une attestation d'assurance sera sollicitée et présentée à la remise des clefs et au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution pour le ménage d'un montant de 50 € sera demandé pour toutes les personnes louant la salle (particuliers et associations extérieures à la commune ainsi qu'aux habitants et associations communales)

Les chèques de caution seront redonnés après l'état des lieux des locaux.

Il sera demandé une convention annuelle pour les associations communales et un chèque de caution de ménage.

7- Délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

M. Le Maire rappelle,

Que la Commune a par délibération en date du 10 Septembre 2024 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élève à 0.32% de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du M. Le Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE par 16 voix pour dont 5 procurations

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Benon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE par 16 voix pour dont 5 procurations

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser M. Le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

8- Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre du service public de la petite enfance compétence actions sociales

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 11 Décembre 2024, décidant de modifier les statuts communautaires : compétences de la petite enfance – actions sociales

La Communauté de Communes propose de compléter les statuts comme suit :

- ORGANISATION du « service public de la petite enfance », et mise en œuvre des quatre compétences obligatoires : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire, informer et accompagner les familles et les futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins et soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueil ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF.
- Soutien aux actions d'aide à la parentalité

Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur la compétence ENFANCE-JEUNESSE par l'ajout du terme « soutien » à la ludothèque.

- Création, gestion et soutien de la ludothèque

Compétences actions sociales: A la suite de la réorganisation de la compétence sociale portée par la Communauté de communes, avec la création d'un service mutualisé et une révision des statuts du CIAS, il convient de préciser:

- La compétence des aires d'accueil des gens du voyage par la participation de la Communauté de Communes au schéma Départemental (SDAGV)
- La compétence "action sociale" mise en œuvre par la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 5 procurations,

APPROUVE la modification des statuts « service public petite enfance – compétence actions sociales » ci-annexés,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et les statuts au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Questions diverses

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT

M. François GUÉRIN

Mme Jany LESOUÉF
pouvoir à

M. Guillaume LEBLANC

M. Thierry LAPORTEA donné

Mme Clothilde RABELLE

M. Raymond LANDRÉ

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Elvina MELET

Mme Céline FOURAY

M. Romain GARREAUD

Mme Angélique LIGOT M. Christian LARGE

M. Eric CARCO

M. Marcel HRONCEK

A donné pouvoir à M. Christophe VINATIER